Procedure file

Informations de base REG - Règlement du Parlement Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004 Sujet 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques

Acteurs principaux			
arlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		14/09/2004
		PPE-DE GARGANI G	iuseppe

Evénements clés					
20/07/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission				
25/11/2004	Vote en commission		Résumé		
26/11/2004	Dépôt du rapport de la commission	A6-0043/2004			
14/12/2004	Décision du Parlement	<u>T6-0094/2004</u>	Résumé		
14/12/2004	Fin de la procédure au Parlement				

Informations techniques				
Référence de procédure	2004/2140(REG)			
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement			
Sous-type de procédure	Règlement			
Base juridique	Règlement du Parlement EP 3-p3			
Etape de la procédure	Procédure terminée			
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/23590			

Portail de documentation							
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0043/2004	26/11/2004	EP				
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0094/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0024-0051 E	14/12/2004	EP	Résumé			

Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004

La commission a adopté le rapport de son président, M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, IT), qui déclare valide le mandat des députés européens mentionnés à l'annexe du rapport, qui ont fait les déclarations écrites nécessaires et dont l'élection a été communiquée par les autorités nationales compétentes. Le rapport rejette également les objections reçues en ce qui concerne la validité de l'élection de certains députés.

Parlement européen: vérification des pouvoirs des députés élus lors des élections européennes de juin 2004

En adoptant le rapport de M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, I), le Parlement européen a adopté une décision sur la vérification des pouvoirs qui déclare valide le mandat des membres du Parlement européen mentionnés à l'annexe I de la décision et irrecevables les contestations reçues en ce qui concerne la validité de l'élection de certains membres du PE.